

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC – 38

DECISION

FIXANT LES TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES PAR LA VILLE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la nécessité de déterminer les tarifs à appliquer pour l'ensemble des manifestations culturelles pour la saison 2025/2026,

DECIDE

Article 1^{er} : D'appliquer les tarifs suivants

- Le tarif C pour les Chantelouvais (Plein tarif : 18€ - Tarif réduit : 15 €)
- Le tarif C pour hors Chanteloup les Vignes (Plein tarif : 20 € - Tarif réduit : 17 €)
Seront appliqués pour
 - o La soirée Humour le 26 septembre 2025
 - o La soirée Magie le 10 octobre 2025
 - o Chanteloup fait son cabaret le 16 novembre 2025
 - o Concert Festival Jazz en Vignes le 16 avril 2026
- Le tarif A pour les Chantelouvais (Plein tarif : 10 € - Tarif réduit : 7 €)
- Le tarif A pour hors Chanteloup les Vignes (Plein tarif : 13€ - Tarif réduit : 10 €)
Seront appliqués pour
 - o La sortie culturelle N°1 le 19 avril 2026
- Le tarif unique : 3 € sera appliqué pour
 - o Le cinéma
 - Plein' écran N°1 le 22 octobre 2025
 - Plein' écran N°2 le 29 octobre 2025
 - Plein' écran N°3 le 25 février 2026
 - Plein' écran N°4 le 4 mars 2026

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- le Service de gestion comptable de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 30 juillet 2025

Décision Transmise à la Sous-Préfecture Le : Certifiée exécutoire et affichée Le :
--

Le Maire